

_____ Règlement intérieur de l'école _____

L'école est une communauté composée d'enseignants, de personnels de service, d'élèves, de parents, où nous souhaitons voir mener de pair la formation humaine, intellectuelle, spirituelle dans le respect de tous et de chacun.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de vie collective nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il constitue un contrat entre tous les membres de la communauté. Chacun doit s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte au respect de l'autre.

Cette année, vous trouverez en plus du règlement **la charte éducative de confiance que vous devrez remettre à l'école, signée, à la rentrée.**

_____ Jours et heures d'ouverture _____

L'école est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il n'y a pas classe le mercredi ni le samedi, sauf lors de 2 samedis travaillés où la présence des enfants est obligatoire (cf. calendrier scolaire).

Horaire du matin : 9h00- 12h15

Horaire de l'après-midi : 13h30- 16h30

Respectez les horaires de l'école et veillez à ce que vos enfants arrivent à l'heure, même en maternelle.

Une surveillance est assurée dans chaque école **dès 8h45 et jusqu'à 16h45.**

Ceux qui ne déjeunent pas à la cantine sont accueillis **à partir de 13h15.**

L'accueil

A La Merlatière, les enfants qui prennent le car se rendent à l'arrêt de bus de La Merlatière à partir de 8h35 (départ du car à 8h40). Les autres enfants sont accueillis en classe à partir de 8h45.

A Boulogne, tous les enfants sont accueillis en classe à partir de 8h45

La sortie

Les élèves ne sont pas autorisés à attendre leur famille en dehors de l'enceinte de l'école.

A Boulogne, les enfants devront être récupérés sur la cour.

Lors de la descente du car à La Merlatière, les enfants rentrent sur la cour en passant par la petite rue de l'école. Nous vous demandons de les attendre dans la cour de l'école. Un enseignant se tiendra au portail afin d'assurer une surveillance pour la sortie de chaque enfant.

Aucun élève ne doit se trouver sur la cour sans surveillance, c'est à dire en dehors des heures où sa présence est effectivement autorisée. **Les enfants qui attendent devant l'école, avant 8h45 ou avant 13h15, sont sous la responsabilité de leurs parents et non sous celle des adultes présents** (enseignants, animateurs du centre périscolaire, autres parents). **L'école n'est pas responsable en cas d'accident en dehors des heures d'ouverture (8h45-12h15, 13h15-16h45).**

Pour sa sécurité et son bien-être, votre enfant peut bénéficier, en dehors de ces heures, du centre périscolaire « Chamboutou » de La Merlatière. Pour davantage de renseignements, n'hésitez pas à contacter la mairie de La Merlatière.

Relation entre l'école et les familles

Rencontre parents – enseignants

Les parents sont invités à une réunion d'information sur le fonctionnement de la classe de leur(s) enfant(s) en début d'année scolaire. Elle se fait sans la présence des enfants. La présence à cette réunion est **fortement conseillée**. Les familles peuvent être reçues par l'enseignant de leur enfant ou le directeur de l'école sur rendez-vous, soit à leur demande, soit sur invitation, en cas de nécessité.

Affichage

Une vitrine extérieure et un tableau d'affichage (hall de l'école de Boulogne) informent les familles sur l'actualité de la vie de l'école.

Correspondance avec les familles

Au cours de l'année scolaire, vous serez informés de la vie de l'école par des mots inscrits ou collés dans le **cahier de liaison ou par courriel**. **Merci de consulter ce cahier ainsi que votre messagerie.**

Vous pouvez, vous aussi, communiquer des informations à l'école et à l'enseignant par l'intermédiaire de ce cahier.

Evaluations

Régulièrement, les parents sont informés des résultats des élèves par l'intermédiaire du livret d'évaluation en primaire et du livret de réussite en maternelle.

Téléphone

Ecole Les Tilleuls de BOULOGNE : 02 51 40 58 64

Ecole Sainte Thérèse de LA MERLATIERE : 02 51 40 54 18

Si possible, merci de téléphoner à l'école en dehors des heures de classe - avant 9h00, après 16h30 - ou lors des récréations – de 10h30 à 10h45 et de 15h15 à 15h30.

E-mail

Ecole Les Tilleuls de BOULOGNE : ecolelestilleuls@laposte.net

Ecole Sainte Thérèse de LA MERLATIERE : ecole.merlatiere@laposte.net



Sites Internet

Site de l'école de Boulogne : www.boulogne-lestilleuls.fr

Site de l'école de la Merlatière : www.lamerlatiere-stetherese.fr

Documents nécessaires à l'école

Fiches de renseignements

Complétez-la soigneusement et renvoyez-la par mail. Tout changement ou complément d'information devra nous être communiqué et renseigné sur le cahier de liaison (changement de numéro de téléphone, nouvelle personne venant chercher l'enfant à l'école...).

Attestation d'assurance scolaire

Les assurances **responsabilité civile ET individuelle accident** sont obligatoires pour les activités éducatives (sorties, voyages, piscine, classe de découverte...).

Une assurance responsabilité civile seule est insuffisante. L'élève doit également être couvert pour les dommages dont il serait victime.

Merci de fournir une attestation d'assurance mentionnant clairement les 2 garanties suivantes pour votre enfant :

- **Responsabilité civile** : pour les dommages que votre enfant peut causer à autrui (l'assurance « Responsabilité chef de famille » couvre généralement les dommages causés à autrui).
- **Individuelle accident** : cette garantie protège votre enfant contre les dommages qu'il pourrait subir ainsi que les bris de lunettes.

L'école refusera la participation de l'élève à ces activités s'il n'est pas assuré correctement.

Si la garantie Individuelle accident ne figure pas sur l'attestation fournie par votre assureur, vous devez faire le nécessaire :

- soit auprès de votre assureur,
- soit près de la M.M.A. (Mutuelles du Mans Assurance) (voir brochure).

Absences - Fréquentation scolaire

L'assiduité à l'école élémentaire est obligatoire. De plus, en inscrivant votre enfant en **maternelle**, vous vous engagez aussi à respecter **cette assiduité**, pour le respect de tous et au nom du « contrat » passé entre l'école et la famille. Cela est d'ailleurs clairement précisé dans le bulletin officiel (circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014) : « **L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève** ».

Tout retard ou absence d'un élève doit être justifié. D'abord, les parents doivent prévenir l'école (par l'intermédiaire d'un camarade ou par téléphone) dès que possible. Ensuite, ils doivent fournir une **justification écrite et motivée (bulletin d'absence)** ou un **certificat médical** (obligatoire si l'absence dépasse 4 demi-journées consécutives). Chaque absence est notée et justifiée dans un registre que l'inspecteur consulte lors de ses visites.

En **cas d'absence non justifiée pendant le temps scolaire**, un **courrier sera remis à la famille** précisant que l'école n'autorise pas cette absence. Ce courrier sera conservé dans le **dossier scolaire de votre enfant**. En cas d'absence injustifiée ou de départ en vacances sur temps scolaire, aucune disposition ne sera prise pour compenser l'absence.

Les samedis matins travaillés sont obligatoires comme n'importe quel jour d'école. Lors de ces matinées, les parents peuvent être invités à participer aux activités. Ces samedis permettent de réunir les enfants du R.P.I. sur un seul site et s'inscrivent dans notre Projet d'Etablissement.

L'enseignant doit toujours savoir pourquoi votre enfant est absent pour des raisons de sécurité sanitaire (maladies contagieuses), mais aussi parce qu'un incident sur le trajet de l'école peut arriver pour les enfants venant seuls.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, l'enfant sera signalé à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour que s'amorce la procédure d'avertissement et de sanctions prévues par la loi.

Hygiène et santé

Maladie

Les enfants doivent venir à l'école en bonne santé.

Aucun enfant malade ne sera accepté. D'autre part, il est formellement interdit de confier un médicament à un enfant.

Seuls les enseignants seront habilités et tenus de délivrer un médicament **quand celui-ci sera accompagné d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)**.

Si un enfant montre des signes de fatigue ou de fièvre, vous en serez immédiatement avertis afin de venir le reprendre et lui apporter les soins nécessaires. Pensez à fournir un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre facilement.

Attention aux poux !

Surveillez régulièrement les cheveux de votre enfant et avertissez-nous en toute simplicité en cas d'infection.

ATTENTION : Par obligation sanitaire, les responsables légaux des enfants sont tenus de se débarrasser des poux : des traitements existent.

Cantine

En cas d'absence de votre enfant un jour d'école, **n'oubliez pas, si nécessaire, de prévenir directement la cantine. Un répondeur est à votre disposition pour laisser votre message et une personne est présente :**

- dès 8h30 à Boulogne au : 02 51 40 55 84.
- dès 10h15 à La Merlatière au 02 28 15 03 67.

Ce n'est pas aux enseignants de prévenir la cantine.

La serviette de table est fortement conseillée pour les élèves.

Si vous avez des difficultés de règlement, n'hésitez pas à contacter le responsable de la cantine pour trouver un arrangement.

Sécurité

L'accès de l'école est interdit à toute personne non autorisée.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les chiens ne sont pas admis dans l'école.

Les élèves ont droit à la sécurité. C'est pourquoi ils font l'objet d'une surveillance constante de la part des adultes. Il leur est formellement interdit :

- de pénétrer dans les classes pendant les heures de récréation sans l'autorisation de l'enseignant ;
- de jouer dans les toilettes ou dans les espaces non autorisés ;
- de se livrer à des jeux malpropres, violents, de nature à causer des accidents ;
- de jouer au pied avec les ballons de basket, de jouer au ballon dans les bâtiments ;
- de dégrader le matériel, d'écrire sur les portes ou les murs ;
- de s'exprimer grossièrement ;
- d'apporter des objets dangereux (couteaux, cutter ou armes mêmes factices...).

Les affaires personnelles de l'élève

Comme dans tous les lieux publics, malgré votre et notre vigilance, en cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école ne peut être engagée ; aussi :

- **ne confiez pas** à votre enfant des objets dangereux tels que ciseaux, petits outils, briquets, épingles à nourrice... ;
- **évittez de donner** à votre enfant des objets dont la perte serait très pénible, tels que des bijoux ou des jouets de valeur. **En primaire, les jeux de cour sont autorisés (cordes à sauter, élastique sur le RPI et cartes à la Merlatière).**
- **Une tenue adéquate est exigée** (pas de talons, pas de maquillage, pas de dos-nus, pas de ventres visibles, pas de tongs).
- **marquez toutes les affaires** de votre enfant : vêtement, cartable, trousse, doudou...

ATTENTION : Si ce n'est pas fait, l'équipe se réserve le droit d'écrire le nom de l'enfant sur ses vêtements ou ses affaires personnelles pour éviter toute perte ou échange.

Education Physique et Sportive

L'E.P.S. fait partie intégrante des programmes. A ce titre, le sport est soumis aux mêmes conditions d'assiduité que les autres matières

Pour les jours de sport, une tenue adéquate est demandée.

Pour toute contre-indication passagère ou durable vis-à-vis du sport en général ou de la piscine en particulier, nous demandons un certificat médical.

Catéchèse et culture religieuse

En collaboration avec le service pastoral de la DEC et les responsables catéchétiques du secteur, une réflexion a été menée pour proposer un projet pastoral qui tienne compte et respecte les convictions de chacun.

Ainsi, dorénavant, plusieurs possibilités vous sont proposées :

- **De la maternelle au CP**, l'Eveil à la Foi est vécu ponctuellement dans les classes lors des temps forts de l'année (Noël, Pâques...) avec des supports ludiques (albums, dessins animés...)
- **A partir du CE1**,
 - la Catéchèse qui vise à permettre de devenir chrétien, à initier à la vie chrétienne, vue de l'intérieur ; elle requiert du catéchiste (enseignant ou autre) l'adhésion à la foi qu'il désire transmettre, et de l'enfant une disposition d'accueil. **Elle permet aux enfants d'accéder aux sacrements (de 1^{ère} Communion et du Pardon) et à la Profession de Foi**
 - la Culture religieuse pour les enfants dont les familles ne souhaitent pas que leur enfant suive la catéchèse. Ces cours ne sollicitent ni adhésion, ni conviction. Ils mettront en recherche les enfants afin qu'ils apprennent à mieux connaître et comprendre la vie des chrétiens (art, histoire, croyance, rites, fêtes), mais aussi à découvrir les autres religions. Elle relève d'une démarche d'enseignement. **Elle ne prépare pas aux sacrements de Baptême, de Première Communion ou à la Profession de Foi.**

Ceux qui ne souhaitent pas participer à l'une ou l'autre des propositions **ne seront pas accueillis à l'école durant ces temps-là.**

La nourriture à l'école

L'école a une responsabilité en matière de santé publique et plus particulièrement en matière d'éducation à la nutrition et à la prévention des problèmes liés au surpoids et à l'obésité.

Suite à une réflexion menée en juin 2007, l'équipe enseignante a défini une politique commune au R.P.I. pour les collations du matin et les goûters d'anniversaire.

La collation du matin

En maternelle et en primaire, l'accent est mis sur **l'hydratation**. Il n'y aura **pas de collation**. **Les enfants n'apportent pas de goûter.**

Goûters d'anniversaire, bonbons...

En maternelle et en primaire, pour fêter son anniversaire, **l'enfant peut offrir des petits gâteaux secs du commerce à partager** avec ses camarades. Nous vous demandons de **ne fournir ni boisson, ni bonbon**. Un moment privilégié sera aménagé pour lui pour ce jour particulier : il pourra faire découvrir aux autres un objet, un livre, une chanson etc...

Les **bonbons**, les **chewing-gums** ne sont pas autorisés à l'école.